

Direction Services aux Entreprises



04 avril 2017

PMSMP et AFPR

Rappel des éléments réglementaires pour les groupements d'employeurs

(Béatrice GUERLOT)



PMSMP et AFPR pour les groupements d'employeurs

Pour l'AFPR :

le groupement d'employeurs est éligible à l'AFPR. Pour autant, le tutorat n'est pas envisageable chez l'adhérent.

Cf. Instruction n° 2012-122 du 30 juillet 2012

« Employeurs concernés... Sont également concernés les groupements d'employeurs (structure à but non lucratif qui a pour objet de mettre à disposition des salariés auprès de ses entreprises adhérentes) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) dans les mêmes conditions que les autres employeurs. Il est à noter toutefois que pour ces groupements d'employeurs, si la formation est réalisée dans une entreprise adhérente, le tutorat dans cette situation n'est pas envisageable car l'entreprise adhérente n'a pas le statut de futur employeur du stagiaire, c'est bien le groupement qui a la qualité d'employeur...»

S'agissant de la PMSMP :

Elle doit avoir pour objet :

soit la découverte d'un métier ou d'une activité ou la confirmation d'un projet professionnel, aux quels cas elle sera à l'initiative du bénéficiaire ou de l'organisme qui réalise un accompagnement social ou professionnel de ce dernier

soit l'initiation d'une démarche de recrutement et en temps normal c'est Pôle emploi qui la propose et non l'entreprise. En effet, cet objet vise la situation où dans le cadre d'un processus d'embauche classique le candidat n'aurait pas été reçu (profil ne correspondant pas en tout point à l'offre par exemple) et c'est Pôle emploi qui propose un candidat avec une immersion professionnelle en vue d'une évaluation. Cette immersion professionnelle doit être de courte durée, car le cas échéant elle ne doit pas être l'occasion d'allonger la période d'essai.



6. PMSMP et AFPR

La DGEFP a dans le Questions/réponses N° 4 du 15/12/2016

(http://idf.lesentreprisesdinsertion.org/images/docs/Lois/2016/QR_PMSMP_15_12_16.pdf)

précisé les situations où le GEIQ peut être partie prenante à la PMSMP. Par analogie et au regard d'autres situations par exemple l'entreprise de travail temporaire, la situation du groupement d'employeurs classique est :

- Lorsqu'il s'agit des fonctions supports (secretariat, paie..) : le groupement d'employeur peut être structure d'accueil quel que soit l'objet de l'immersion professionnel ; dans le cadre de l'initiation d'un recrutement il s'agit alors d'un recrutement sur ces fonctions supports.
- Lorsqu'il s'agit d'une immersion dont l'objet porte sur une activité de production et par conséquent qui doit être exécutée dans la structure de son adhérent, quel que soit l'objet de la PMSMP, le groupement d'employeur ne peut pas être structure d'accueil et mettre à disposition les bénéficiaires de PMSMP auprès de ses adhérents.

Ainsi :

Sur ses fonctions supports, le groupement peut quel que soit l'objet de la PMSMP être structure d'accueil.

Sur le périmètre d'activité de ses adhérents, le groupement d'employeur ne peut pas être structure d'accueil ; les adhérents peuvent comme tous les employeurs éligibles accueillir des bénéficiaires de PMSMP, par conséquent il leur appartient de signer le Cerfa en tant que structures d'accueil.

Concernant les GEIQ :

- Les règles ci-dessus leur sont applicables,
- Pour leurs salariés en parcours d'insertion et de qualification, le GEIQ peut prescrire une PMSMP sous réserve d'avoir reçu une délégation de Pôle emploi, d'une Mission locale ou de CAP emploi et que la PMSMP soit réalisée dans une entreprise non adhérente, le GEIQ sera alors structure d'accompagnement.



La DGEFP a diffusé début 2017 un nouveau CERFA pour la mise en place d'une PMSMP. Ce nouveau CERFA sera intégré dans notre système d'information en 2017SI2 (19 juin 2017).

Dans l'attente de cette livraison, des consignes métiers à suivre lors de la mise en place d'une PMSMP ont été données dans notre réseau Pôle emploi :